

A.2 AGRICULTURE

Aide au conseil en hygiène et sécurité alimentaire

A.2.9



Objet :

Développer l'hygiène alimentaire chez les professionnels des métiers de bouche vendéens en les incitant à recourir à l'expertise de prestataires de services extérieurs.

Bénéficiaires :

Professionnels vendéens des métiers de bouche inscrits au répertoire des métiers, les restaurants et cafés-restaurants inscrits au répertoire du commerce et des sociétés, petites et moyennes entreprises vendéennes du secteur de l'industrie agro-alimentaire et exploitants agricoles vendéens ayant une activité de transformation.

Montant de l'aide :

L'aide représente 50 % du coût hors taxe de la prestation, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 1 000 € HT par audit.

Modalités :

Opérations éligibles

- Audit d'hygiène (diagnostique complet),
- Etudes de plans et locaux,
- Accompagnement personnalisé du chef d'entreprise (HACCP, guides de bonnes pratiques, autocontrôles, etc.).

Les prestations réalisées dans le cadre d'une transmission d'entreprise ne sont pas éligibles. Le versement de l'aide sera effectué sur présentation d'une facture acquittée et du document d'étude.

Après décision d'attribution de la Commission permanente du Conseil Général de la Vendée, un arrêté fixant les conditions de mise en œuvre de l'aide sera notifié au bénéficiaire.

Procédure :

Le bénéficiaire adresse sa demande de subvention auprès du Département de la Vendée, Direction de l'Environnement et de l'Aménagement, Service Agriculture et Pêche, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 La Roche sur Yon cedex 9.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par le Conseil Général le 30 juin 2006.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.09



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL